

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 21 novembre 2011

L'an deux mille onze et le vingt et un novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc VILLEMIN, Maire.

Présents : M. Jean-Marc VILLEMIN, M. José CASTELLANOS, M. Gilles SOMMEREISEN, Mme Véronique WITTWE, M. Dominique STAUFFER, Mme Valérie GROSMANN, M. Joseph BELLAVIA, Mme Laurence HENSCH, Mme Laurence BAURES, M. Claude PAQUOTTE, M. Henri PFLUMIO.

Absente excusée :

Mme Virginie LAMBOULE qui donne procuration à M. José CASTELLANOS

A été nommé secrétaire : M. José CASTELLANOS

Election du secrétaire de séance - Adoption du compte-rendu de la séance du 28/10/2011

Après avoir nommé, à l'unanimité, Monsieur José CASTELLANOS, secrétaire de séance, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 28 octobre 2011.

Réforme de la fiscalité de l'aménagement : taux et exonération en matière de Taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, avec application à compter du 1^{er} mars 2012 :

- d'instituer le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu par l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro+).

Commission intercommunale des impôts directs de la C.C.L.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par délibération du 27 octobre 2011, la C.C.L. a décidé de créer, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs :

- composée de 11 membres titulaires : le Président de la CCL (ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants).
- chargée, en lieu et place des commissions communales existantes, de participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du Code Général des Impôts) et de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du Code Général des Impôts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

- Monsieur Dominique STAUFFER, titulaire,
- Monsieur José CASTELLANOS, suppléant,

Susceptibles de devenir membres de la commission intercommunale des impôts directs de la C.C.L.

Contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes
--

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune d'Hériménil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La Commune d'Hériménil charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer un appel d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Convention « prévention et santé au travail » avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle
--

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention « prévention et santé au travail » passée entre la Commune et le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2011 et il propose qu'il soit procédé à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012, la convention « prévention et santé au travail » passée avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et autorise le Maire à signer cette convention.

Tarifs du CLSH année scolaire 2011-2012

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011,
- Sur proposition de la commission « affaires scolaires - extra scolaires (CLSH) - intergénérationnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète ainsi qu'il suit, les tarifs du CLSH pour l'année scolaire 2011-2012 :

Mercredis récréatifs : prix de la ½ journée (8h30 à 12h ou 13h30 à 17h)

Habitants HERIMENIL	Prix de la ½ journée
< 6 943 €	5.50 €
De 6 943 à 11 137 €	5.80 €
< 11 137 €	6.10 €
EXTERIEURS	6.30 €

Vacances scolaires (2011-2012) : Toussaint - Noël - Hiver - Printemps

Habitants HERIMENIL	Prix de la journée	Repas + garderie de midi	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h00 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
< 6 943 €	10.60 €	4.90 €	0.80 €
De 6 943 à 11 137 €	11.20 €	4.90 €	0.95 €
< 11 137 €	11.80 €	4.90 €	1.10 €
EXTERIEURS	12.20 €	6.30 €	1.30 €

La séance est levée à 21 h 17

Affiché le

Le secrétaire de séance,
José CASTELLANOS

Le Maire,
Jean-Marc VILLEMIN